

Victor Thorn prit une large part dans l'élaboration du projet qui deviendra la loi du 5-10-1910 portant réhabilitation de droit des condamnés à des peines correctionnelles ou à des peines de police. Il eut à ce sujet une controverse au point de vue juridique et constitutionnelle avec le député Léon Metzler que Paul Eyschen avait réussi à intéresser à la question.

Après avoir relaté les péripéties de cette différence de vues et bien que sa thèse l'emportât, Metzler, gentleman, ne manqua pas de tirer son chapeau devant son contradicteur en s'exprimant comme suit : « C'était une époque déjà lointaine, où les lois étaient préparées avec soin, où les plus hautes autorités du pays veillaient jalousement à étouffer dans l'œuf les controverses susceptibles de naître de textes peu ou prou fignolés, à donner à la pensée du législateur mûrement délibérée ce ton de fraîcheur et de correction qui, hélas ! fait de plus en plus défaut au travail législatif actuel, souvent improvisé, plus souvent encore livré aux disgrâces du style. » (19bis).

En tant que Procureur général d'Etat, V. Thorn acquit des mérites insignes, notamment en réformant le régime des ressortissants étrangers et le service de la Police. Ajoutons aussi que « parmi ses décisions, dictées par une clairvoyance extrême et une sûreté de jugement incomparable, très nombreuses sont celles qui font foi, aujourd'hui encore, dans la jurisprudence du pays » (20).

A la date du 1^{er} février 1915 — donc peu avant son départ — Thorn adressa au Procureur d'Etat près le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg une lettre dans laquelle il expose des Considérations remarquables sur l'arrestation par les Allemands de J. Fournelle, accusé d'espionnage en faveur de la France. De la thèse de Thorn nous retiendrons cette affirmation que la situation du Grand-Duché n'est pas comparable à celle de la Belgique et que l'arrestation de Fournelle n'est pas de la compétence de la justice militaire allemande mais bien de celle du Parquet luxembourgeois (21).

Lorsque Thorn quitta le Parquet Général le 3-3-1915 pour entrer de nouveau au Gouvernement, il y laissa des regrets unanimes. Voici comment le président de la Cour supérieure de Justice, Ernest Arendt, en la séance solennelle du 20 avril 1915, jugea l'ancien procureur général d'Etat :

« Quand, dans cette enceinte, retentissait sa parole autorisée, nous l'écouions avec respect, certains de trouver dans ses déductions impartiales, basées sur un vaste savoir et sur des lectures multiples, des données précieuses pour la solution des problèmes qui nous préoccupaient. »

Le bâtonnier Emile Wilhelmy eut, à l'endroit de V. Thorn, les paroles suivantes :

« Son intelligence infatigable, son esprit brillant, la sérénité de son humeur toujours égale, son caractère droit et généreux, sa noble simplicité lui ont